

Logement

Connaissez vos droits – Guide d'information juridique

Dernière mise à jour : septembre 2019

Avertissement

Ce contenu de ce guide vous est fourni comme information générale et ne représente pas un avis juridique. Si vous avez besoin d'information concernant un problème juridique donné, prière de communiquer avec un avocat ou une clinique d'aide juridique.

Remerciements

Merci aux nombreux bénévoles et collaborateurs institutionnels qui ont contribué à la rédaction de ce guide d'information juridique. Pour plus d'information sur le projet *Connaissez vos droits*, veuillez consulter notre [site Web](#).

Merci à la [Fondation du droit de l'Ontario](#) d'avoir permis la concrétisation du projet *Connaissez vos droits*. Malgré le soutien financier de la Fondation du droit de l'Ontario, INCA est seul responsable du contenu intégral de ce guide.



Table des matières

Mes droits légaux	5
Q : Quels sont mes droits légaux en matière de logement en Ontario?.....	5
Obligation d'adaptation et préjudice injustifié	6
Q : Existe-t-il des arrangements en matière de logement qui ne m'accordent pas d'importants droits légaux?	7
Q : D'où viennent mes droits légaux?	7
Q : Qui doit se conformer aux lois ontariennes en matière de logement?	8
Q : Comment dois-je procéder pour affirmer mes droits légaux?.....	8
Scénarios courants	9
Recherche d'un logement locatif	10
Q : Je tente de remplir un formulaire de demande de logement, mais il n'est pas fourni dans un format accessible. Que puis-je faire?.....	10
Q : Ai-je l'obligation de divulguer ma perte de vision à un propriétaire potentiel?	10
Q : Je suis d'avis que ma demande de logement a été refusée en raison de ma perte de vision. Que puis-je faire?	10
Qu'arrive-t-il si on m'a refusé un logement parce que j'ai un chien-guide?	11
Obtenir des mesures d'adaptation	11
Q : Mon fournisseur de logement communique d'importants renseignements concernant l'immeuble (concernant, par exemple, des tests du système d'alarme incendie, des réparations ou des fermetures d'eau temporaires) dans un format inaccessible – par exemple, en installant des affiches dans les espaces communs ou en distribuant des feuillets imprimés. Que puis-je faire?	12
Q : Mon fournisseur de logement me dit que les mesures d'adaptation que je demande enfreignent une autre loi ou politique – par exemple, une exigence prévue par la <i>Loi sur le code du bâtiment</i> ou une politique enchâssée dans les règlements de copropriété. Est-ce que cela signifie qu'aucune mesure d'adaptation n'est possible?	13
Foyers de soins de longue durée et logements sans but lucratif	13
Obtenir de l'aide	14
Services d'INCA.....	14
Services de réadaptation visuelle d'INCA	14
Programme de chiens-guides d'INCA	14
Équipe de défense des droits d'INCA	14

Réadaptation en déficience visuelle Ontario	15
Services juridiques	15
Aide juridique Ontario.....	15
Cliniques d'aide juridique communautaires de l'Ontario.....	15
Pro Bono Ontario	15
Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne	16
ARCH Centre du droit des personnes handicapées.....	16
Centre for Equality Rights in Accommodation	16
Information juridique	17
Centre for Equality Rights in Accommodation	17
Commission ontarienne des droits de la personne	18
Commission de la location immobilière	18
Vers l'accessibilité	19
Federation of Rental-Housing Providers of Ontario.....	19

Mes droits légaux

Q : Quels sont mes droits légaux en matière de logement en Ontario?

R : En vertu des lois ontariennes, les personnes handicapées ont d'importants droits légaux en matière de logement. Pour pratiquement tous les types de logement en Ontario :

- Vous avez le droit à un **traitement égal** en matière de logement où vous vivez ou souhaitez vivre **sans discrimination** fondée sur votre handicap. Votre droit à un traitement égal s'applique aux volets suivants :
 - le processus de recherche d'un logement;
 - les règles et les procédures relatives à votre logement;
 - la jouissance générale et l'utilisation de votre unité de logement et des lieux;
 - l'entretien et la réparation de votre unité de logement et des lieux;
 - les installations et services relatifs à votre logement.
- Vous avez le droit à des **mesures d'adaptation** en raison de votre handicap de la part de votre fournisseur de logement jusqu'au point de **préjudice injustifié**.
 - Un fournisseur de logement a l'obligation de vous fournir des mesures d'adaptation d'une façon qui respecte votre dignité, répond à vos besoins personnels et favorise votre intégration et votre participation pleine et entière dans la communauté.
 - Ce droit s'applique à votre espace de vie privée ainsi qu'aux espaces communs partagés par tous les résidents (par exemple, salles de lavage, halls d'entrée, ascenseurs, piscines et espaces extérieurs).
- Vous avez le droit de vivre sans **harcèlement** de la part de votre fournisseur de logement, ses représentants ou les autres résidents de votre immeuble.

Si vous habitez un foyer de soins de longue durée, la **Loi sur les foyers de soins de longue durée** vous accorde d'autres droits. Pour plus d'information sur ces droits, consultez cette [publication en ligne](#) d'Éducation juridique communautaire Ontario.

Obligation d'adaptation et préjudice injustifié

Un fournisseur de logement a une « obligation d'adaptation » juridique. Cela signifie qu'il est juridiquement obligé de vous fournir les soutiens dont vous avez besoin pour vivre où vous vivez ou souhaitez vivre. Cependant, l'obligation d'adaptation est assortie d'une limite et cette limite est celle du « préjudice injustifié ».

« Préjudice injustifié » est une expression juridique qui signifie que, si un fournisseur de logement est en mesure de démontrer qu'il lui est très difficile de mettre en place une mesure d'adaptation donnée (en raison du coût élevé de la mesure ou encore des risques pour la santé et la sécurité qu'elle pose), il n'est alors pas obligé de mettre en place ladite mesure.

Habituellement, il est difficile pour les fournisseurs de logements d'invoquer un préjudice injustifié, car ils doivent ensuite en démontrer clairement l'existence. La preuve qu'ils invoquent doit concerner seulement les deux facteurs suivants :

1. Que le coût de la mesure d'adaptation en question est si élevé qu'il nuira gravement à la capacité du fournisseur de logement d'exploiter son entreprise. Au moment de calculer le coût, le fournisseur de logement doit aussi tenir compte de sources externes de financement (par ex., octrois ou subventions de programmes gouvernementaux);
2. Que la mesure d'adaptation en question exposera ses opérations à de graves risques pour la santé et la sécurité.

Même si un fournisseur de logement démontre qu'une mesure d'adaptation donnée lui créera un préjudice injustifié, il a néanmoins l'obligation juridique de vous fournir la **meilleure** mesure d'adaptation **de rechange**.

Q : Existe-t-il des arrangements en matière de logement qui ne m'accordent pas d'importants droits légaux?

R : Oui. En Ontario, le **Code des droits de la personne** ne s'applique pas en matière de logement si vous partagez une salle de bain ou une cuisine avec votre propriétaire ou sa famille.

Dans un tel arrangement en matière de logement, un propriétaire peut légalement faire preuve de discrimination à votre égard et vous refuser une mesure d'adaptation en raison de votre handicap.

Aussi, la **Loi sur la location à usage d'habitation** ne s'applique pas à ce type d'arrangement en matière de logement. Par conséquent, vous ne bénéficiez pas des droits légaux et des protections légales qu'offre la **Loi sur la location à usage d'habitation** aux locataires.

Q : D'où viennent mes droits légaux?

R : Vos droits légaux sont enchâssés dans diverses lois, dont les suivantes :

- le **Code des droits de la personne de l'Ontario**, lequel interdit la discrimination fondée sur le handicap dans la plupart des sphères de la vie publique, y compris en matière de logement;
- la **Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario**, qui impose à pratiquement toutes les organisations ontariennes des exigences minimales en matière d'accessibilité qu'elles doivent respecter en fournissant des services, y compris des services de logement. Pour plus d'information sur la **Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario**, voir le guide d'information juridique essentielle *Connaissez vos droits*;
- la **Loi sur les droits des aveugles**, laquelle établit des droits et interdit la discrimination fondée sur la perte de vision et l'utilisation d'un chien-guide.

D'autres importantes lois en matière de logement qui peuvent s'appliquer à votre situation incluent :

- la **Loi sur la location à usage d'habitation**, laquelle régit la plupart des locations à usage d'habitation et enchâsse des processus de résolution de litiges entre propriétaires et locataires;

- la **Loi sur le code du bâtiment**, laquelle régit la construction et la rénovation d'immeubles, Aussi, cette loi rend obligatoire l'ajout de caractéristiques d'accessibilité dans les immeubles neufs ainsi que les immeubles existants subissant d'importantes rénovations;
- la **Loi sur les foyers de soins de longue durée**, laquelle régit les foyers de soins de longue durée et accorde des droits supplémentaires aux résidents de ces foyers.

Q : Qui doit se conformer aux lois ontariennes en matière de logement?

R : Les lois ontariennes en matière de logement s'appliquent à quiconque fournit ou reçoit des services de logement, dont :

- les locataires;
- les propriétaires individuels et les entreprises propriétaires;
- les représentants de propriétaires comme des agents immobiliers et des gestionnaires d'immeubles;
- les sociétés d'immeuble en copropriété et les coopératives d'habitation ainsi que leurs conseils d'administration;
- le gouvernement de l'Ontario et ses organismes.

Q : Comment dois-je procéder pour affirmer mes droits légaux?

R : Si vous jugez que vous avez été victime de discrimination de la part d'un fournisseur de logement, vous pouvez agir pour affirmer vos droits.

En règle générale, vous devriez d'abord tenter de régler vos doléances en vous adressant de façon informelle et collaborative avec les personnes qui sont directement en cause.

Pour plus de ressources sur l'autonomie sociale, veuillez consulter le guide d'information juridique essentielle *Connaissez vos droits*.

Si vos doléances ne peuvent être réglées par des discussions collaboratives, vous devriez envisager de consulter un avocat spécialisé en droits de la personne ou en questions relatives au

logement afin d'établir si l'une des options suivantes pourrait être appropriée dans les circonstances :

- le dépôt d'une plainte au ministère des Affaires municipales et du Logement et à son **Unité de l'application des mesures législatives en matière de logement locatif**;
- le dépôt d'une plainte aux services municipaux applicables et à leurs unités d'application des règlements municipaux;
- le dépôt d'une demande à la Commission de la location immobilière;
- le dépôt d'une plainte à la police en vertu de la *Loi sur les droits des aveugles*;
- le dépôt d'une demande au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario;
- l'initiation d'une poursuite devant une cour de justice ontarienne;
- le dépôt d'une plainte à l'Office ontarien de réglementation de la gestion des condominiums (si la plainte concerne expressément un immeuble en copropriété);
- le dépôt d'une plainte au ministère de la Santé et des Soins de Longue durée (si la plainte concerne expressément un foyer de soins de longue durée).

Scénarios courants

Bien qu'il existe des lois pour vous protéger contre la discrimination, les personnes handicapées font néanmoins face à des obstacles en matière de traitement égal lorsqu'il est question de logement.

La présente section décrit des obstacles courants et suggère des solutions pratiques. Gardez en tête que, dans la plupart des situations, vous avez tout intérêt à régler vos doléances en vous adressant aux personnes directement en cause d'une façon informelle et collaborative.

Recherche d'un logement locatif

Q : Je tente de remplir un formulaire de demande de logement, mais il n'est pas fourni dans un format accessible. Que puis-je faire?

R : Si vous tombez sur un formulaire de demande de logement qui n'est pas dans un format accessible, vous avez le droit d'exiger que le fournisseur de logement vous le fournisse dans un format accessible, comme mesure d'adaptation en raison de votre handicap.

En divulguant votre handicap et demandant une mesure d'adaptation, vous donnez naissance à l'obligation légale qu'a le fournisseur de logement de vous accommoder jusqu'au point de [préjudice injustifié](#).

Si vous ne voulez pas divulguer votre handicap au fournisseur de logement avant de poser votre candidature en vue d'obtenir l'unité de logement, vous pouvez demander à un(e) ami(e) de faire la demande à votre place. Vous pouvez aussi obtenir de l'aide d'un organisme communautaire local ou d'INCA.

Q : Ai-je l'obligation de divulguer ma perte de vision à un propriétaire potentiel?

R : Rien dans la loi ne vous oblige de partager quelque information que ce soit concernant votre perte de vision avec un propriétaire potentiel. Si un propriétaire potentiel vous pose des questions à propos de votre perte de vision, puis vous refuse votre demande de logement sur la base de vos réponses, il pourrait s'agir d'une situation de discrimination.

Q : Je suis d'avis que ma demande de logement a été refusée en raison de ma perte de vision. Que puis-je faire?

R : Parfois, les signes sont clairs que vous avez été victime de discrimination dans le cadre d'un processus de recherche de logement. Par exemple :

- un fournisseur de logement pose des questions intrusives et inappropriées;
- un fournisseur de logement fait des déclarations offensantes ou basées sur de faux stéréotypes;

- un fournisseur de logement affirme qu'il ne peut pas vous louer une unité de logement en raison de votre perte de vision.

Avant de décider quoi faire, il est important que vous compreniez comment la loi s'applique à votre situation. Envisagez la possibilité de consulter un avocat spécialisé en droits de la personne ou en questions relatives au logement pour connaître et comprendre les options juridiques qui s'offrent à vous. Vous pouvez aussi communiquer avec les services de soutien à la carrière et à l'emploi d'INCA qui pourront vous proposer d'autres formes de soutien.

Lorsque les signes de discrimination ne sont pas aussi clairs, il peut s'avérer plus difficile pour vous de prouver que vous avez été victime de discrimination. Même si vous pensez qu'il sera ardu de prouver la discrimination, il est **néanmoins** possible que des options juridiques s'offrent à vous. Vous devriez envisager la possibilité de consulter un avocat pour comprendre comment la loi s'applique à votre situation.

Qu'arrive-t-il si on m'a refusé un logement parce que j'ai un chien-guide?

Un fournisseur de logement ne peut pas refuser de vous louer une unité de logement autonome simplement parce que vous avez un chien-guide. Si cela vous arrive, sachez qu'il peut s'agir d'une violation de vos droits légaux en vertu de la ***Loi sur les droits des aveugles***.

En réaction, vous voudrez peut-être déposer une plainte à la police, qui a le pouvoir d'enquêter et de déposer des accusations s'il y a lieu. Certains policiers ne sont peut-être pas au courant du pouvoir qu'ils ont d'appliquer la ***Loi sur les droits des aveugles***, alors vous devrez peut-être les en informer.

Obtenir des mesures d'adaptation

Q : J'aimerais adapter mon lieu de résidence à la réalité de ma perte de vision. Mon fournisseur de logement a-t-il l'obligation de m'accorder des mesures d'adaptation?

Les fournisseurs de logements ont une obligation légale de vous fournir des mesures d'adaptation raisonnables en raison de votre handicap jusqu'au point de préjudice injustifié.

Votre fournisseur de logement a le droit de recueillir suffisamment d'information de vous à propos de votre handicap pour être en mesure de choisir une mesure d'adaptation appropriée. Si le

fournisseur de logement demande des documents médicaux concernant votre handicap, nous vous conseillons de vous limiter à lui fournir seulement l'information requise pour justifier votre besoin d'accommodement. Vous n'avez aucune obligation de révéler à votre fournisseur de logement les tenants et aboutissants du diagnostic que vous avez reçu. Aussi, vous n'avez aucune obligation de fournir à votre fournisseur de logement de l'information qui ne concerne pas votre besoin d'accommodement.

Il est important de rappeler que le choix d'une mesure d'adaptation appropriée s'inscrit dans un processus collaboratif. En votre qualité de locataire qui demande un accommodement, vous avez donc l'obligation légale de collaborer avec votre fournisseur de logement et de l'aider dans le choix d'une mesure d'adaptation appropriée.

Q : Dois-je payer pour les mesures d'adaptation relatives au logement mises en place pour moi?

R : Votre fournisseur de logement ne peut pas vous faire payer vos mesures d'adaptation. Votre fournisseur de logement a l'obligation de vous accommoder jusqu'au point de préjudice injustifié et il est responsable de payer les coûts des mesures d'adaptation dont vous avez besoin.

Q : Mon fournisseur de logement communique d'importants renseignements concernant l'immeuble (concernant, par exemple, des tests du système d'alarme incendie, des réparations ou des fermetures d'eau temporaires) dans un format inaccessible – par exemple, en installant des affiches dans les espaces communs ou en distribuant des feuillets imprimés. Que puis-je faire?

R : Vous pouvez demander à votre fournisseur de logement de communiquer avec vous dans un format accessible, par exemple, par courriel, PDF accessible ou document Microsoft Word.

En vertu du **Code des droits de la personne de l'Ontario**, votre fournisseur de logement a une obligation légale de vous accommoder raisonnablement en raison de votre handicap. De plus, votre fournisseur de logement a l'obligation, en vertu de la **Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario**, de communiquer avec vous dans un format accessible.

Q : Mon fournisseur de logement me dit que les mesures d'adaptation que je demande enfreignent une autre loi ou politique – par exemple, une exigence prévue par la *Loi sur le code du bâtiment* ou une politique enchâssée dans les règlements de copropriété. Est-ce que cela signifie qu'aucune mesure d'adaptation n'est possible?

R : Si on vous dit que la mesure d'adaptation que vous avez demandée enfreint une autre loi ou politique, il est important de garder à l'esprit que, dans presque tous les cas, le **Code des droits de la personne de l'Ontario** a préséance sur toute autre loi ou politique. Cela signifie que, même s'il y a contradiction entre une autre loi ou politique et la mesure d'adaptation que vous demandez, votre fournisseur de logement a néanmoins l'obligation légale de vous fournir une mesure d'adaptation raisonnable en raison de votre handicap jusqu'au point de [préjudice injustifié](#).

Foyers de soins de longue durée et logements sans but lucratif

Q : J'habite un foyer de soins de longue durée et j'ai l'impression que mes droits ont été violés. Que puis-je faire?

R : Si vous vivez dans un foyer de soins de longue durée et avez l'impression que vos droits ont été violés, nous vous invitons à consulter ces guides étape-par-étape préparés par [Éducation juridique communautaire Ontario](#) et le [gouvernement de l'Ontario](#). Ils vous expliqueront comment porter plainte.

Q : J'habite une coopérative d'habitation sans but lucratif et j'ai l'impression d'avoir été victime de discrimination fondée sur ma perte de vision. Que puis-je faire?

R : Les coopératives d'habitation sans but lucratif doivent se conformer au **Code des droits de la personne de l'Ontario** et à la **Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario**.

Il faut savoir que la Commission de la location immobilière n'examine habituellement pas les plaintes concernant les coopératives d'habitation sans but lucratif. La [Commission des services financiers de l'Ontario](#) fournit plus d'information sur les plaintes de résidents de coopératives d'habitation sans but lucratif.

Obtenir de l'aide

Services d'INCA

Nous sommes là pour vous aider. Communiquez avec INCA pour accéder à d'autres services, soutiens et ressources. Voici quelques-unes des façons dont nous pouvons vous aider :

Services de réadaptation visuelle d'INCA

[Les services de réadaptation visuelle d'INCA](#) offrent des services et soutiens personnalisés, comme l'enseignement de nouvelles façons de cuisiner, de faire les emplettes et de s'occuper d'une maison et la connexion à des appareils et applications qui facilitent la vie. Vous pouvez consulter INCA à propos d'évaluations environnementales gratuites dans l'optique d'obtenir des mesures d'adaptation en matière de logement.

Programme de chiens-guides d'INCA

Le [programme de chiens-guides d'INCA](#) peut aider les maîtres à se défendre et à comprendre leurs droits en matière de logement. Le programme peut aussi servir à des fins de sensibilisation auprès d'organisations, de conseils d'administration d'immeubles en copropriété, etc. En effet, le programme compte des ambassadeurs des chiens-guides pouvant prendre la parole dans le cadre de diverses activités.

Équipe de défense des droits d'INCA

L'[équipe de défense des droits d'INCA](#) peut aider des clients à se défendre et à comprendre leurs droits en matière de logement. Elle peut aussi sensibiliser les membres d'organisations, de conseils d'administration d'immeubles en copropriété, etc. aux droits des personnes ayant une perte de vision.

Réadaptation en déficience visuelle Ontario

[Réadaptation en déficience visuelle Ontario](#) (RDVO) aide des gens à développer les aptitudes pratiques dont ils ont besoin pour vivre en sécurité et de façon autonome. Pour en savoir plus sur Réadaptation en déficience visuelle Ontario, consultez sa page [Foire aux questions](#).

Services juridiques

Aide juridique Ontario

Aide juridique Ontario fournit des services juridiques aux Ontariens à faible revenu. Pour être admissible à recevoir des services d'Aide juridique Ontario :

- vous devez respecter les [critères d'admissibilité financière](#);
- votre problème doit relever d'un des champs suivants : violence familiale, droit de la famille, droit de l'immigration et du statut de réfugié, droit criminel, droit des pauvres.

Même si vous ne respectez pas ces deux exigences, vous pouvez [téléphoner sans frais](#) à Aide juridique Ontario et un représentant pourra [vous rediriger](#) vers d'autres organisations ou organismes pouvant vous aider à régler votre problème juridique.

Cliniques d'aide juridique communautaires de l'Ontario

En Ontario, de l'aide juridique est offerte aux personnes à faible revenu par l'entremise de 73 cliniques d'aide juridique communautaires indépendantes, dont 13 [cliniques spécialisées](#). Pour obtenir les coordonnées de la clinique communautaire de votre région, consultez [ce site Web](#).

Pro Bono Ontario

Pro Bono Ontario est un organisme sans but lucratif qui donne accès à une ligne d'assistance juridique pour aider des personnes à répondre à leurs besoins juridiques. En [communiquant avec cette ligne d'assistance](#), vous pourrez vous entretenir avec un avocat pendant 30 minutes sur une question de droit civil (aucun conseil n'est offert en matière de droit de la famille ou de droit criminel).

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le CAJDP) est un organisme indépendant financé par le gouvernement de l'Ontario. Il fournit des services juridiques aux personnes victimes de discrimination. Composez sa [ligne d'assistance sans frais](#) pour obtenir :

- de l'aide juridique pour le dépôt d'une requête auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario;
- des conseils juridiques sur les moyens de remédier à la discrimination dont vous avez été victime.

ARCH Centre du droit des personnes handicapées

ARCH Centre du droit des personnes handicapées (ou simplement ARCH) est une clinique juridique spécialisée qui pratique exclusivement dans le domaine des droits des personnes ayant un handicap. ARCH offre une [ligne d'assistance sans frais](#) vous permettant d'obtenir :

- jusqu'à 30 minutes de conseils juridiques confidentiels gratuits;
- des recommandations d'organismes pouvant vous fournir davantage d'aide.

Si vous respectez certains critères d'admissibilité, ARCH peut vous offrir d'autres services juridiques.

Centre for Equality Rights in Accommodation

Le [Centre for Equality Rights in Accommodation](#) (CERA) est un organisme sans but lucratif dédié à la promotion des droits de la personne en matière de logement pour les locataires. Le CERA fournit directement aux Ontariens du service, du soutien et de la formation, dont du soutien individualisé gratuit aux locataires qui sont victimes de discrimination en matière de logement ou font face à l'éviction.

Téléphone : 416 944-0087 ou 1 800 263-1139

Courriel : cera@equalityrights.org

Information juridique

Centre for Equality Rights in Accommodation

Le [Centre for Equality Rights in Accommodation](#) (CERA) est un organisme sans but lucratif dédié à la promotion des droits de la personne en matière de logement pour les locataires. Le CERA a développé de précieuses [ressources](#) (en anglais seulement) pour lutter contre la discrimination en matière de logement, dont les suivantes :

- de l'information pour aider les locataires à défendre leurs droits;
- de l'information pour aider les travailleurs communautaires et de première ligne à défendre les droits de clients;
- de l'[information pour aider les propriétaires](#) à comprendre la loi et à s'y conformer;
- une [vidéo](#) qui donne une explication détaillée des droits légaux accordés aux locataires en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

Justice pas-à-pas

Justice pas-à-pas est une ressource qui fournit de l'information pratique sur des questions juridiques courantes, concernant notamment [le logement](#). Vous y trouverez des réponses détaillées aux questions suivantes entre autres :

- [Je pense être victime de discrimination. La discrimination est-elle un comportement illégal?](#)
- [Quels sont les renseignements qu'un propriétaire peut me demander quand je souhaite louer un logement?](#)
- [Un propriétaire refuse de me louer un logement, et je pense qu'il s'agit de discrimination. Que puis-je faire?](#)
- [Est-ce qu'un propriétaire peut refuser de me louer un logement parce que j'ai un animal de compagnie?](#)

- [Que faire s'il y a des coquerelles, des souris ou d'autres animaux nuisibles chez moi?](#)
- [Est-ce que la Commission de la location immobilière peut m'aider si mon propriétaire refuse de faire des réparations?](#)
- [Où puis-je trouver un avocat ou un parajuriste pour un problème de location?](#)
- [Je n'ai pas les moyens d'engager un avocat. Comment puis-je obtenir de l'aide pour un problème de location?](#)

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (CAJMDP) est un organisme indépendant financé par le gouvernement de l'Ontario qui fournit des services juridiques à des personnes victimes de discrimination. Parmi ses services, le CAJMDP fournit de l'information concernant le **Code des droits de la personne de l'Ontario** et répond à des [questions fréquemment posées](#) concernant les droits des employés en Ontario.

Commission ontarienne des droits de la personne

Le travail de la Commission ontarienne des droits de la personne consiste à promouvoir les droits de la personne par la recherche, la sensibilisation et l'élaboration de politiques. Les politiques élaborées par la Commission ontarienne des droits de la personne servent de guides utiles pour aider de nombreuses organisations à comprendre la loi.

Le [site Web](#) de la Commission ontarienne des droits de la personne présente un aperçu utile des droits des locataires et de l'obligation d'accommodement des propriétaires. Aussi, il présente de l'information sur le logement social et les coopératives d'habitation.

Commission de la location immobilière

La Commission de la location immobilière est le principal tribunal ontarien spécialisé dans le règlement de contentieux juridiques entre propriétaires et locataires. Son site Web regorge d'information utile, dont [quand et comment déposer une requête à la Commission de la location immobilière et à quoi s'attendre après le dépôt d'une requête.](#)

Vers l'accessibilité

Le [site Web Vers l'accessibilité](#) offre des modules de formation gratuits aux employés sur leurs obligations en vertu de la ***Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario***. Ces modules ont été créés en partenariat avec le gouvernement de l'Ontario pour aider les organisations à satisfaire aux exigences en matière de formation de la ***Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario***. Pour en apprendre plus sur la force juridique des normes relatives à la ***Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario***, consultez le guide d'information juridique essentielle *Connaissez vos droits*.

Federation of Rental-Housing Providers of Ontario

Le [site Web de la Federation of Rental-Housing Providers of Ontario](#) (en anglais seulement) propose des liens utiles vers diverses ressources gouvernementales conçues pour aider les propriétaires à comprendre leur obligations en vertu de la ***Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*** et à s'en acquitter.

Web / Site Web : cnib.ca / inca.ca

Email / Courriel : info@cnib.ca / info@inca.ca

Toll Free / Sans frais : 1-800-563-2624